

# AVIS PUBLIC



## PUBLICATION DE RÈGLEMENT 2207-10-2024

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le greffier de la susdite Ville que :

- lors de la séance du 15 juillet 2024, les membres du conseil ont adopté le *Règlement 2207-10-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation*;
- le certificat de conformité de la MRC de Joliette relativement à ce règlement a été émis en date du 10 septembre 2024.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 12 septembre 2024.

*Louis-André Garceau*

**Me Louis-André Garceau, avocat**  
Greffier